

Séance du 13 mars 2020
Intervention opérationnelle
Prolongation de la convention opérationnelle «Blaringhem – Zone Industrielle rue de Wardrecques »
Délibération n°2020/014

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;
Vu la délibération 2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 et la délibération 2018/001 du conseil d'administration du 9 février 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 et de son actualisation ;
Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;
Vu la délibération n°2015/171 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative à la délégation par le conseil d'administration du droit de préemption et du droit de priorité ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;
Vu la convention-cadre de partenariat passée avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE ;
Vu la convention opérationnelle passée avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE ET LA REGION HAUTS-DE-FRANCE pour l'opération dite « Blaringhem – Zone Industrielle rue de Wardrecques » sur la commune de Blaringhem ;

Exposé des motifs

En accompagnement du plan de reprise de l'entreprise Arc International, confrontée à des difficultés économiques importantes, un partenariat a été mis en place en mars 2015 entre l'EPF Nord – Pas de Calais, la CCFI et la Région pour accompagner la reconversion du site de Blaringhem.

La définition progressive du projet de la collectivité et les nombreux échanges engagés par celle-ci avec les repreneurs potentiels n'ont pas permis de réaliser les travaux de proto-aménagement préalables à l'aménagement et à la commercialisation du site et de concrétiser les cessions dans le délai initial de la convention opérationnelle, qui prend fin le 25 mars 2020. Un avenant à la convention opérationnelle est donc nécessaire pour prolonger le portage de l'EPF le temps de mener à leur terme les travaux de déconstruction et de dépollution du site.

Les réflexions engagées depuis 5 ans ont permis à la CCFI de définir son projet, ce qui rend aujourd'hui possible une définition plus précise du contenu de l'intervention de l'EPF, de son calendrier et de l'engagement financier qui en résulte, en veillant à calibrer la prolongation de la convention au plus juste, au regard de l'ampleur de l'engagement financier de l'EPF.

L'avenant soumis au conseil d'administration a ainsi pour objet :

- De prolonger de trois ans la durée globale de la convention, portant ainsi sa durée totale à 8 ans (échéance au 25 mars 2023).
- De préciser le périmètre et le calendrier des travaux à réaliser par l'EPF ainsi que sa participation financière (100 % pour les travaux programmés avant l'actualisation du PPI 2015/2019, 80 % pour les autres travaux).

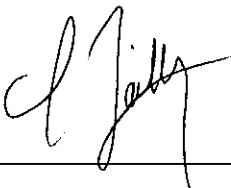
- De préciser les calendriers de cessions des différents lots, en distinguant d'une part les lots pour lesquels un portage foncier jusqu'à 3 ans supplémentaires est justifié pour réaliser des travaux ou pour accompagner une démarche de commercialisation dans de bonnes conditions, et d'autre part les lots à céder avant le 30 septembre 2020 (lot n° 3 et lot n° 7).
- De confirmer l'application à titre exceptionnel du dispositif de minoration pour les sites économiques en géographie prioritaire telle que prévue au PPI 2015/2019 (vente à la valeur estimée par la direction de l'immobilier de l'Etat pour du foncier économique et intégration de la part du coût des travaux non prise en charge par l'EPF).

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition de la première vice-présidente, présidant la séance,

- **Approuve** les principes et le contenu de l'avenant à la convention opérationnelle signée le 25 mars 2015 et arrivant à expiration le 25 mars 2020 ;
- **Autorise** la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à finaliser et signer l'avenant.

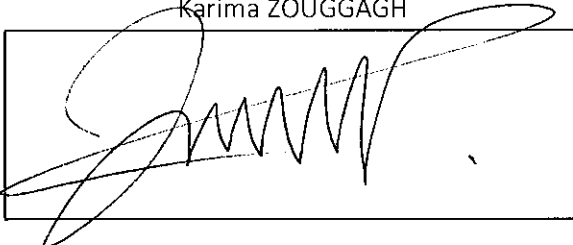
La directrice générale

Loranne BAILLY

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'L. Bailly'.

La première vice-présidente du conseil
d'administration

Karima ZOUGGAGH

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Karima Zouggagh'.